



N° D305 / 2022  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché conclu avec l'Association Planète Aventures relatif aux séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la ville de Bois-Colombes – Lot 2 « Séjours bord de mer en France pour les enfants de 6 à 10 ans et en Europe pour les enfants de 11 à 13 ans » ;

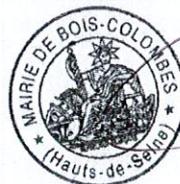
Considérant la nécessité de modifier le marché en raison de la volonté de proposer au plus grand nombre d'enfants des séjours en été ;

## DECIDE

- Article 1** : De modifier le marché n°2020M073 conclu avec l'Association Planète Aventures relatif aux séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la ville de Bois-Colombes – lot 2 « Séjours bord de mer en France pour les enfants de 6 à 10 ans et en Europe pour les enfants de 11 à 13 ans ».
- Article 2** : La modification a pour objet d'augmenter le montant maximum de 5 215 € HT afin de permettre à davantage d'enfants de participer aux séjours proposés dans le cadre de ce lot.
- Article 3** : S'agissant d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, la modification augmente le seuil maximum de commandes de 5 215 € Hors Taxes pour l'année 2022.

Bois-Colombes, le 8 juillet 2022

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint,



Gilles CHAUMERLIAC